

# Note de département

**MRF | N° 2018-081**

Décision du 18 juin 2018

---

**Portant délégation de signature de la Directrice de département du Matériel Roulant Ferroviaire (MRF) au Responsable des Approvisionnements et aux agents approvisionneurs de l'entité logistique de l'unité de maintenance AME**

---

**La Directrice du département MRF,**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 3 mai 2018 (Note générale n° 2018-098) à la Directrice du Département du Matériel Roulant Ferroviaire par la Présidente Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à M. Joao SCOQUART, Responsable des Approvisionnements de l'unité de maintenance AME, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

A l'exception des ordres de livraison et de service pris dans le cadre des marchés d'acquisition et rénovation de matériels roulants, les ordres de livraison et de service (OLS), d'un montant inférieur à 150 000 euros, pris dans le cadre de l'exécution des marchés passés par la RATP pour la maintenance de l'AME, notamment ceux passés pour l'achat de fournitures industrielles et d'équipement d'ateliers.

**Article 2**

De donner délégation à :

M. Johnny OLIVIER, Responsable de magasin Saint-Ouen,  
M. Yves SPAKO, Responsable de magasin Saint-Fargeau,



---

À l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité, dans la limite du montant de 90 000 euros.

### **Article 3**

De donner délégation à :

M. Bruno BOURDEAU, approvisionnementneur,  
M. Laurent VOILE, approvisionnementneur Saint-Fargeau,

À l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité, dans la limite du montant de 60 000 euros.

### **Article 4**

De donner délégation à :

M. Fabrice MORGNY, approvisionnementneur,  
M. Bruno BOURDEAU, approvisionnementneur,  
M. Yves SPAKO, Responsable de magasin Saint-Fargeau,  
M. Laurent VOILE, approvisionnementneur,

À l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

A l'exception des bons de commande portant sur l'achat de pièces ferroviaires sur plan et de pièces de sécurité, les bons de commandes d'un montant inférieur à 3 000 euros pour l'achat de fournitures industrielles et équipement d'ateliers, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du bon de commande initial demeure inférieur à 3 000 euros.

### **Article 5**

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « Note de Département n° 2016-040 » en date du 21 juin 2016.

### **Article 6**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 18 juin 2018

**La Directrice du département MRF**

**Sylvie BUGLIONI**